



MODALITES DE SELECTION DES NAVIRES PARTICIPANTS A L'ACTION 2022 DU PROGRAMME PELGASPRO 2020-2022

Pouvoir adjudicateur

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPME)

Procédure

Marché passé selon la procédure de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
à savoir sans publicité ni mise en concurrence

Objet du marché

Affrètement de chalutiers pélagiques pour la participation à la campagne océanographique 2022
d'évaluation de l'abondance des petits poissons pélagiques du golfe de Gascogne (PELGAS)

n° de marché	01-2022
Date limite de remise des offres	23-03-2022 à 17h00

Introduction et Présentation générale

Présentation de l'acheteur

Le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM) est un organisme professionnel de droit privé chargé de missions de service public. Regroupant l'ensemble des professions du secteur de la pêche et des élevages marins, il représente et assure la défense des intérêts généraux des pêcheurs auprès des pouvoirs publics nationaux et communautaires. Il participe à la gestion des ressources halieutiques dans le cadre d'une pêche responsable et d'un développement durable.

A cette fin, le CNPMEM collabore aux études et aux programmes scientifiques visant une meilleure connaissance des milieux et des espèces marines ou permettant d'améliorer les techniques de pêche. En partenariat avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), référent scientifique français principal en matière de recherche et d'expertise halieutique, le CNPMEM porte notamment le projet PELGASPRO 2020-2022, dans le cadre duquel s'inscrit le présent appel d'offres.

Contexte

L'un des objectifs des campagnes annuelles PELGAS, menées sur le navire océanographique Thalassa depuis 2000, est de caractériser la répartition et l'abondance des petits poissons pélagiques du golfe de Gascogne. Chaque campagne PELGAS fournit notamment des estimations de l'abondance de la population d'anchois et de la biomasse des sardines, deux espèces importantes d'un point de vue économique pour les pêcheries françaises et dont la biomasse peut fluctuer fortement d'une année à l'autre sous l'effet des variations de paramètres environnementaux. Les indices de stock obtenus par acoustique et par pêche sont utilisés dans le processus d'évaluation et de gestion de ces ressources.

Afin d'augmenter la précision des indices biologiques, deux paires de chalutiers pélagiques armés en bœuf se relaient chaque année depuis 2007 pour accompagner le navire scientifique, et permettent ainsi de doubler le nombre de pêches d'identification réalisées et d'optimiser leur efficacité lorsque les bancs se situent notamment près de la surface.

Porté par le CNPMEM et financé par l'Union européenne (FEAMP), le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et l'association France Filière Pêche, le projet PELGASPRO 2020-2022 vise à permettre la participation de chalutiers pélagiques professionnels aux campagnes PELGAS 2020, 2021 et 2022 dans les conditions existantes.

Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'affrètement de deux paires de chalutiers pélagiques de la flottille de pêche professionnelle des petits poissons pélagiques du golfe de Gascogne, pour l'accompagnement du Thalassa dans le cadre de la campagne océanographique PELGAS 2022. Cet accompagnement sera réalisé sous la coordination technique de l'Ifremer.

Attentes techniques à l'égard des candidats

Les candidatures sont déposées par un ou par deux armements candidats pour l'affrètement d'une paire de chalutiers pélagiques armés en bœuf, pour la première, la seconde ou les deux moitiés de la période d'accompagnement de la campagne PELGAS 2022.

Durée de la prestation et période d'exécution de la campagne

La campagne PELGAS 2022 se déroulera du 26 avril au 27 mai 2022 et l'accompagnement du Thalassa par les deux paires de chalutiers, successivement, se tiendra entre le 2 et le 21 mai 2022.

Chaque paire sera mobilisée durant 10 jours consécutifs maximum, trajets aller-retour entre le port d'attache et le Thalassa inclus, compris entre le 1er et le 10 mai 2022 (première moitié de la période d'accompagnement) ou entre le 12 et le 22 mai 2022 (seconde moitié).

La période exacte et définitive de l'accompagnement de chaque paire à la campagne sera connue et fera l'objet d'une notification préalable auprès de chaque prestataire, au moins 10 jours avant la date de démarrage de la campagne océanographique.

En cas d'avarie d'un chalutier pélagique, le prestataire devra mettre en place une solution alternative équivalente.

Lieu d'exécution de la prestation

L'accompagnement par les chalutiers professionnels se déroulera en Atlantique, dans la zone économique exclusive française, sur une zone couvrant le plateau et le haut du talus continental du golfe de Gascogne. Selon une méthodologie établie et suivie chaque année par l'Ifremer, le travail de prospection auquel les deux paires de chalutiers seront associées, consiste à couvrir un réseau de radiales parallèles entre elles et perpendiculaires aux isobathes, disposées depuis le travers de Mimizan au Sud jusqu'au large du Pays bigouden au Nord, soit entre les latitudes 44° et 48° Nord, et depuis les côtes françaises à l'Est jusqu'aux zones de profondeurs supérieures à 1000 mètres à l'Ouest, soit entre les longitudes 1° et 6° Ouest. Chaque paire de chalutiers parcourra entre 9 à 14 radiales différentes consécutives.

Les lieux d'embarquement de départ et de retour ainsi les dates et lieux de relais avec l'autre paire seront décidés conjointement par les prestataires et l'Ifremer.

Contraintes de réalisation

Il est attendu de chaque candidat qu'il :

- Respecte le protocole et la méthodologie PELGAS impliquant de pêcher à la demande d'Ifremer (coordinateur technique) sur la période d'accompagnement et de couvrir l'intégralité des radiales sauf contre-indication de l'Ifremer ;
- Pour le navire bœuf : Accueille un(e) observateur/trice embarqué(e), en lui fournissant un lieu de repos/nuit et ses repas, et veille au bon déroulement de sa mission, en lui donnant accès à la passerelle, aux instruments de positionnement, aux informations sur le navire et l'engin de pêche et aux moyens de communication avec la terre et en lui assurant de la collaboration de l'équipage (voir plus bas) ;

- Respecte l'interdiction de conserver à bord et de valoriser le produit de la pêche.

Moyens matériels mis à disposition par chaque prestataire

Les moyens matériels mis à disposition par chaque prestataire, en fonction de son rôle dans la paire, devront obligatoirement répondre aux spécifications suivantes :

1. Navire de pêche :

- Navire bœuf : Capacité d'accueil d'un observateur/trice (en sus de l'équipage mis à disposition par le prestataire) ;
- Conditions techniques permettant aux navires d'effectuer des pêches proches du fond, jusqu'à 180 m de profondeur : longueur de câble, enrouleur(s) et treuil(s) adaptés.

2. Espace de travail (navire bœuf) : Espace dédié à la manipulation et à la mesure des échantillons collectés pour l'acquisition et le traitement de données biologiques, selon protocole de l'Ifremer.

3. Engin de pêche : un chalut à anchois au moins par paire de navire.

Moyens humains affectés par chaque prestataire

- Capitaines et équipages chargés de piloter les navires composant la paire et de manœuvrer le gréement.
- Equipage du navire bœuf contribuant à l'embarquement, débarquement et installation du matériel à bord (balance, sondeur...), et, à chaque trait, aidant au tri et à la mensuration du poisson suivant les consignes et la manipulation des caisses pour la pesée et le rejet.

Critères de sélection des candidats

L'examen des candidatures se fera sur la base des critères suivants :

- Expérience des patrons de pêche mobilisés pour la prestation, de la pêche professionnelle en bœuf des petits pélagiques dans le golfe de Gascogne (40 points)
- Expérience de travail en commun des patrons et des navires composant la paire (20 points)
- Non-participation des navires de la paire à la campagne PELGAS 2021 et laps de temps depuis leur dernière participation à la campagne PELGAS (40 points)
- Non-sélection des navires de la paire à l'autre moitié de la période d'accompagnement de la campagne PELGAS 2022 (20 points)
- Détention de l'autorisation nationale de pêche pour l'exercice de la pêche de l'anchois en zone CIEM 8 (ANP Anchois) en 2022 pour les navires composant la paire (20 points)

Ne peuvent présenter de candidature les armateurs des navires s'étant vus attribuer plus de 9 points dans le cadre des procédures d'infractions graves à la Politique Commune des Pêches dans les 12 mois précédents le présent marché (en application de l'article 10 du règlement CE n°508/2014, le programme PELGASPRO 2020-2022 étant financé sur fonds FEAMP).

Modalités administratives de passation du marché

Délais d'exécution et durée du marché

1. Délais d'exécution

La prestation consiste en l'affrètement de deux paires de chalutiers pélagiques professionnels dans le cadre de la campagne océanographique PELGAS 2022, intervenant successivement et pour une durée totale maximale de 20 jours, entre le 1^{er} et le 22 mai 2022 inclus. La période exacte et définitive de mobilisation de chaque paire fera l'objet d'une notification préalable aux prestataires.

2. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de trois mois à compter de sa date de notification.

Il n'est pas reconductible

Conditions financières

1. Unité monétaire : L'unité monétaire du marché est l'Euro.

2. Forme du prix : La prestation objet du présent marché est rémunérée selon un prix forfaitaire par campagne annuelle.

Ce prix est de 3 950 € hors taxe par jour d'accompagnement effectif et par navire. Ce prix est ferme et non actualisable.

3. Contenu du prix : Le prix est réputé comprendre toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de la prestation.

4. Modalités de paiement

Le règlement des sommes dues au prestataire s'effectuera, après la fin de la campagne, par virement bancaire, au plus tard cinq semaines après réception par le CNPMMEM d'une version numérisée et de la version originale expédiée par courrier postal, de l'ensemble des documents suivants :

- Un RIB ;
- Une facture comportant un descriptif général de la prestation fournie et la période consacrée à la campagne ;
- Les copies des log-books papier ou les captures d'écran du log-book électronique concernant les jours d'accompagnement de chaque navire ;
- La fiche d'embarquement précisant les conditions d'accueil et de travail de l'observateur/trice à bord du navire sur lequel il/elle embarque, datée et signée par l'observateur/trice et le patron de pêche du navire avant l'embarquement ;
- Les attestations de non-vente en criée des navires mobilisés, signées par les criées.

5. Pénalités de retard

Les pénalités de retard sont celles prévues par le cahier des clauses administratives générales pour les marchés de fournitures et services (CCAG/FCS).

Toutefois, le CNPMMEM laisse au prestataire, la possibilité de lui exposer par écrit, les raisons qui ont engendré un retard dans l'exécution des prestations. Il pourra, après avoir pris connaissance de ces raisons, décider d'appliquer ou non les pénalités de retard.

Résiliation du marché

En raison des conditions sanitaires liées à la COVID 19, des incertitudes demeurent sur la faisabilité de la campagne scientifique. En cas d'annulation par l'Ifremer de la campagne 2022, le marché sera résilié et aucun dédommagement pécuniaire ne pourra être mis en œuvre. Les candidats en seront informés par mail le plus rapidement possible.

Le CNPMEM peut résilier le marché aux torts du prestataire en cas de :

- Manquement du prestataire aux obligations fixées par le présent document
- Manquement aux dispositions du CCAG/FCS
- Inexactitude des déclarations fournies dans le cadre de la procédure

La résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du prestataire.

Si pour des raisons diverses, le prestataire n'est plus en mesure d'assurer l'exécution des prestations, il devra adresser au pouvoir adjudicateur, un courrier avec accusé de réception expliquant les raisons qui le poussent à vouloir résilier le marché. Dans ce cas, les parties pourront tenter de chercher des solutions afin de ne pas aboutir à la rupture du marché.

Assurance

Dans un délai de 7 jours à compter de la notification et avant tout début d'exécution du marché, le prestataire doit fournir au CNPMEM une attestation d'assurance qui devra couvrir, toute la durée du marché la responsabilité civile et professionnelle de l'entreprise en cas de dommages occasionnés aux biens et aux personnes à l'occasion de l'exécution des prestations prévues au marché.

Obligations du prestataire

1. Autorisations administratives

Le prestataire est tenu de faire les démarches auprès de l'Etat français afin de pouvoir disposer des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation prévue (campagne dans la ZEE française).

2. Confidentialité

Le prestataire est tenu à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les informations recueillies au cours et à l'occasion de l'exécution des prestations objet de la prestation.

Responsabilité

Le prestataire et le CNPMEM sont responsables, en ce qui les concerne, de la bonne exécution des prestations objets du marché.

Le prestataire assumera les conséquences de ses propres défaillances. Le CNPMEM se réserve le droit de réclamer au prestataire l'indemnisation des conséquences financières de ces défaillances.

Le CNPMEM est fondé à réclamer au prestataire le remboursement total ou partiel du montant des sommes versées dans le cadre de ce marché en cas de commission d'infractions graves à la politique commune de la pêche ayant entraîné l'attribution de plus de 9 points de pénalités et l'obligation de rembourser les aides reçues dans le cadre du Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche avant le 31 décembre 2022 (en application de l'article 10 du règlement CE n°508/2014).